



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

01 – Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB 2024.06.20- 01 \ FIN \ Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale.

Dans le cadre de marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Selon l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : " Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis "

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cabinet médical en 2017, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION COTE D'OPALE pour des montants respectifs de 102.36 € et de 1 102.82 € soit un montant total de 1 205.18 €.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024.

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_01-DE

Les retenues de garantie prélevées sur les factures de la société EIFFAGE
CONSTRUCTION COTE D'OPALE sont aujourd'hui atteintes par la prescription
quadriennale.

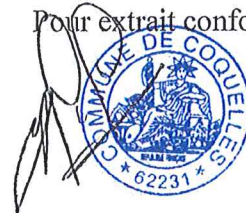
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu
approuve la non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale d'un
montant total de 1 205.18 € (article 75888) sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des
mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Procurations :	: 5
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

02 – Organisation de la cantine pour l'année 2024 / 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 02 \ CANT \ tarif

Organisation de la cantine pour l'année 2024/2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la prochaine rentrée scolaire. Monsieur rappelle à toutes fins utiles les dernières délibérations prises sur le sujet :

- DELIB 2020.06.11-18 : les repas de la cantine scolaire, outre le service offert aux élèves, sont accessibles aux « les agents résidant en dehors de l'agglomération (...) et/ou ne pouvant pas, pour des nécessités de services, disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif 3,70 euros »
- DELIB 2020.10.14-10 : l'alinéa suivant est ajouté : « le service de cantine scolaire est également accessible (...) aux agents de la Police Municipale / le DGS / le DST ».
- DELIB 2021.06.16-16 : rappel de l'ensemble de ces dispositions d'éligibilité et report de la tarification habituelle pour l'année scolaire 2021/2022.
- DELIB 2021.12.15-06 : extension de l'accès à la cantine à l'ensemble des agents de la ville (titulaires et stagiaires).
- DELIB 2022.06.30-02 : tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.
- DELIB 2022.09.21-14 : extension de l'accès à la cantine au personnel sous CDD
- DELIB 2023.06.09-10 : organisation de l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à se prononcer sur les tarifs et les conditions d'accès pour l'année scolaire 2024/2025 et propose :

- éligibilité : sont admis à utiliser les services de restauration cantine les personnes éligibles tel qu'il en résulte des délibérations ci-dessus référencées.
- **3,50 EUROS** : prix du ticket de cantine « enfant »
- **4,00 EUROS** : prix du service de cantine scolaire pour les agents de la ville de Coquelles (titulaires et stagiaires) ainsi que le personnel sous contrat CDD.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités mises en place, notamment en termes de simplification et dématérialisation, visant à simplifier la gestion du service :

- ▶ réservation : portail NOETHYS
- ▶ délai : la réservation se fera en semaine « N-1 » afin de permettre au cuisinier de gérer au mieux ses stocks et ses commandes.
- ▶ paiement pour les tickets « enfant » : une facture sera adressée aux parents à mois échu. Un délai de 15 jours est prévu pour s'en acquitter. Deux modes de paiement sont prévus :
 - paiement en ligne (sécurisé)
 - chèque ou espèces : en mairie à l'occasion des permanences.
- ▶ paiement tickets dits « adultes » : titre de recette émis par la mairie.
- ▶ des réservations pourront être supprimées sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions présentées ci-dessus et acte : les conditions d'éligibilité et les tarifs de la cantine pour l'année 2024/2025.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
Procuration(s) : 5
Abstention(s) : 0
Voix exprimées : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

03 – Création d'un poste d'emploi saisonnier pour la cantine (6mois, renouvelable 1 fois).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n° 2024.06.20 - 03 \ PERSO \ cantine

**Création d'un poste d'emploi saisonnier pour la cantine
(durée : 6 mois, renouvelable une fois).**

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'augmentation de la production à la cantine scolaire nécessite de revoir les effectifs pour la période de six mois qui coure de septembre 2024 à février 2025.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose, afin de renforcer les équipes durant cette période, que soit créé le poste saisonnier suivant :

CREATION 1 POSTE SAISONNIER POUR LA CANTINE :

Nombre de poste	Création à partir du :	jusqu'au :
Un	1 ^{er} septembre 2024	28 février 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création de ce poste saisonnier pour les services de la cantine scolaire. Le Conseil Municipal acte le fait que ce poste pourra être renouvelé une fois. La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
Procurations : 5
Abstentions : 0
Voix exprimées : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

04 – Bons cadeau de Noël au personnel communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB 2024.06.20 - 04 \ PERSO \ kdo

**Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion
des fêtes de fin d'année 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose de reconduire les montants et les modalités d'attribution suivantes :

- **UN BON DE 80 EUROS** pour les agents du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire, présent en décembre et ayant totalisé au moins 800 heures dans l'année).
- **UN BON DE 110 EUROS** par enfant du foyer d'un agent communal. Afin de tenir compte de la situation des familles recomposées, il est ici précisé que sont éligibles :
 - les enfants dont les parents sont mariés, pacsés ou en concubinage.
 - les enfants dont le régime est la garde alternée ou la garde exclusive.
- **CRITERE D'AGE** pour les enfants : au maximum 14 ans au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'attribution des bons cadeau de Noël pour les membres du personnel et les enfants de leurs foyers.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation « ART.623 » au budget général de la commune-exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Procurations	: <u>5</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

05 – CDD pour « garderie / cantine » année scolaire 2024 / 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB 2024.06.20 - 05 \ PERSO \ CDD

**Création de deux postes de CDD pour les deux contractuels
« cantine/garderie » (année scolaire 2024/2025).**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (délibération n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre. Monsieur le Maire propose la création de deux postes de CDD, qui permettront l'embauche de deux agents contractuels, pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :	Volume horaire :	Période :
1 X Agent périscolaire	19H00 par semaine	L.02/09/2024 – V.04/07/2025
1 X Agent périscolaire	19H00 par semaine	L.02/09/2024 – V.04/07/2025

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue pour les agents relevant de l'échelon 1 du grade « adjoint d'animation ». Il est en outre précisé que les contrats seront renouvelés pour chaque cycle scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et acte la création de ces deux postes de CDD. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Procuration(s) : 5
 Abstention(s) : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

S²LOW

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_06-DE

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

06 – Vente par la commune de la parcelle AE683 de 240 mètres carrés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 06 \ URBA \ AE683

**VENTE PAR LA COMMUNE DE COQUELLES
à M. et Mme ROUFFLE ALEXANDRE : parcelle cadastrée AE683 (ex-
AE131-A issue de AE131) pour 2a40ca en nature de terrain à bâtir.**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sise 1383 avenue Charles de Gaulle a été qualifiée de bien sans maître. Ce bien immobilier est d'une superficie de 312m².

Ce bien sans maître comme le précise la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal en raison de sa faible superficie et de l'absence de besoin identifié.

La vente n'est pas soumise aux dispositions du Code des marchés publics. Dès lors, la ville peut céder à l'amiable, à la personne de son choix, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de vendre cette parcelle nue de propriété (après démolition de la maison et assainissement des sols ...) aux deux propriétaires intéressés qui jouxtent la parcelle. Ce choix fait sens et repose sur un critère objectif. Il est ici rappelé que la délibération du 6 décembre 2023 mentionne « le cas » d'une acquisition d'une moitié de terrain par chaque acquéreur. Depuis, un accord entre les deux futurs propriétaires a été trouvé. Cet accord modifie le découpage de la parcelle pour aboutir à une vente de terrain pour environ « un quart – trois quarts ». Au niveau réglementaire, Monsieur le Maire rappelle les textes du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant en la matière, et notamment :

- article L2241-1 : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;
- article L1311-13 : « les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobilier (...) ».

Monsieur et Madame ROUFFLE ALEXANDRE souhaite acquérir une partie de ladite parcelle pour une surface de 2a40ca de ladite parcelle qui correspond à la parcelle AE683 (ex-AE131-A issue de AE131) au plan de bornage en date du 2 mai 2024, annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2023 le prix de vente comprend la valeur vénale de la parcelle fixée par le service des Domaines, l'ensemble des frais relatif à la destruction de la maison et au défrichage du site, l'acte administratif d'acquisition.

De la répartition de la parcelle d'origine (312 M2) en une part de 72 M2 et une autre part de 240 M2 (celle qui fait l'objet des présentes), il découle le calcul qui suit, basé sur la valeur connue à l'inventaire de la commune :

Total	Part relative à l'acquéreur :	(Part en pourcentage :)
312 M2	240 M2	76,92%
70.015,65 EUROS	53.856,04 EUROS	76,92%

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce montant s'ajoute dans un premier temps les frais « d'assistance à procédure » qui s'élèvent à 720,00 Euros.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y a lieu de répercuter à l'acquéreur les droits d'enregistrement, et il précise que ceux-ci s'élèvent à : 3.170,87€ + 54,58€ + 12,00€ = 3.237,45 EUROS. Le montant de la cession s'élève donc au final à :

► 53.856,04 EUROS + 720,00 EUROS + 3.237,45 EUROS = 57.813,49 EUROS

Les conditions de vente sont les suivantes : le terrain est vendu en l'état et les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la parcelle cadastrée AE683 (ex-AE131-A issue de AE131) pour 2a40ca en nature de terrain à bâtir appartient au domaine privé communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

► **DECIDE DE VENDRE** la parcelle AE683 (ex-AE131-A issue de AE131) faisant partie du domaine privé communal pour 2a40ca à M.et Mme ROUFFLE ALEXANDRE (demeurant 915, rue de la Batellerie à 62137 Coulogne) au prix **57.813,49 EUROS** ;

► **FIXE LE PRIX DE VENTE** de la parcelle à 57.813,49 EUROS (**CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES**) ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ;

► **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS ;

► **AUTORISE** Monsieur Michel HAMY, Maire de COQUELLES et Guy BEGUE, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

► **DIT QUE** le terrain est vendu en l'état.

► **DIT QUE** les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité,

Pour une parfaite information, Monsieur le Maire indique que sont joints à la présente délibération les documents qui suivent :

- ANNEXE I : plan bornage délimitation AE131
- ANNEXE II : P.V. bornage et reconnaissance des limites
- ANNEXE III : plan division AE131-A et AE131-B
- ANNEXE IV : plan bornage et délimitation AE683 et AE684
- ANNEXE V : extrait plan cadastral
- ANNEXE VI : extrait cadastral « modèle 1 »
- ANNEXE VII : avis du service des Domaines ;

(il est ici rappelé à toutes fins utiles que l'écart entre le prix de cession et le montant de l'estimation des Domaines s'explique par le fait que les frais supportés par la commune tels que destruction, défrichage, frais d'acte, etc sont répercutés à l'acquéreur) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. La recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Procurations	: 5
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Leleu

07 – Vente par la commune de la parcelle AE684 de 72 mètres carrés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 07 \ URBA \ AE 684

**VENTE PAR LA COMMUNE DE COQUELLES
à Mme Françoise LECRAS veuve DUFOSSE : parcelle cadastrée AE684
(ex-AE131-B, issue de AE131) pour 0a72ca en nature de terrain à bâtir.**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sise 1383 avenue Charles de Gaulle a été qualifiée de bien sans maître. Ce bien immobilier est d'une superficie de 312m².

Ce bien sans maître comme le précise la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal en raison de sa faible superficie et de l'absence de besoin identifié.

La vente n'est pas soumise aux dispositions du Code des marchés publics. Dès lors, la ville peut céder à l'amiable, à la personne de son choix, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de vendre cette parcelle nue de propriété (après démolition de la maison et assainissement des sols ...) aux deux propriétaires intéressés qui jouxtent la parcelle. Ce choix fait sens et repose sur un critère objectif. Il est ici rappelé que la délibération du 6 décembre 2023 mentionne « le cas » d'une acquisition d'une moitié de terrain par chaque acquéreur. Depuis, un accord entre les deux futurs propriétaires a été trouvé. Cet accord modifie le découpage de la parcelle pour aboutir à une vente de terrain pour environ « un quart – trois quarts ». Au niveau réglementaire, Monsieur le Maire rappelle les textes du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant en la matière, et notamment :

- article L2241-1 : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;
- article L1311-13 : « les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobilier (...) ».

Madame Françoise LECRAS veuve DUFOSSE souhaite acquérir une partie de ladite parcelle pour une surface de 0a72ca, qui correspond à la parcelle AE684 (ex AE131-B issue de AE131) au plan de bornage en date du 2 mai 2024, annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2023 le prix de vente comprend la valeur vénale de la parcelle fixée par le service des Domaines, l'ensemble des frais relatif à la destruction de la maison et au défrichage du site, l'acte administratif d'acquisition.

De la répartition de la parcelle d'origine (312 M2) en une part de 72 M2 (celle qui fait l'objet des présentes) et une autre part de 240 M2, il découle le calcul qui suit, basé sur la valeur connue à l'inventaire de la commune :

Total	Part relative à l'acquéreur :	(Part en pourcentage :)
312 M2	72 M2	23,08%
70.015,65 EUROS	16.159,61 EUROS	23,08%

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce montant s'ajoute dans un premier temps les frais « d'assistance à procédure » qui s'élèvent à 720,00 Euros.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y a lieu de répercuter à l'acquéreur les droits d'enregistrement, et il précise que ceux-ci s'élèvent à : 980,71€ + 16,88€ + 12,00€ = 1.009,59 EUROS. Le montant de la cession s'élève donc au final à :

► 16.159,61 EUROS + 720,00 EUROS + 1.009,59 EUROS = 17.889,20 EUROS

Les conditions de vente sont les suivantes : le terrain est vendu en l'état et les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la parcelle cadastrée AE684 (ex-AE131-B issue de AE131) pour 0a72ca en nature de terrain à bâtir appartient au domaine privé communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

► **DECIDE DE VENDRE** la parcelle **AE684** (ex-AE131-B issue de AE131) faisant partie du domaine privé communal pour 0a72ca à Mme Françoise LECRAS veuve DUFOSSE (demeurant 1371, avenue Charles de Gaulle 62231 COQUELLES) au prix **17.889,20 EUROS** ;

► **FIXE LE PRIX DE VENTE** de la parcelle à 17.889,20 EUROS (**DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES**);

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ;

► **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS ;

► **AUTORISE** Monsieur Michel HAMY, Maire de COQUELLES et Guy BEGUE, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

► **DIT QUE** le terrain est vendu en l'état.

► **DIT QUE** les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité,

Pour une parfaite information, Monsieur le Maire indique que sont joints à la présente délibération les documents qui suivent :

- ANNEXE I : plan de bornage et de délimitation AE131
- ANNEXE II : PV de bornage et de reconnaissance de limites
- ANNEXE III : plan de division AE131 en AE131-A et AE131-B
- ANNEXE IV : plan bornage et délimitation AE683 et AE684
- ANNEXE V : extrait plan cadastral
- ANNEXE VI : extrait cadastral « modèle 1 »
- ANNEXE VII : avis du service des Domaines ;

(il est ici rappelé à toutes fins utiles que l'écart entre le prix de cession et le montant de l'estimation des Domaines s'explique par le fait que les frais supportés par la commune tels que destruction, défrichage, frais d'acte, etc, sont répercutés à l'acquéreur) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. L'acquéreur étant membre du Conseil Municipal, L'élue intéressée ne participe pas au vote, et ne peut donc exercer la procuration qu'elle détient de M.Butez Sébastien. La recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 17
Procurations : 4
Abstentions : 0
Voix exprimées : 21

Pour : 21
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

08 – ACM été 2024 : passage à 5 stagiaires (au lieu de 3).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 08 \ ACM \ été 2024

Centre aéré d'été 2024 : augmentation du nombre de créations de postes de stagiaires (passage de 3 à 5).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les dispositions relatives à l'organisation du centre aéré de l'été 2024 ont été débattues et actées à l'occasion du conseil municipal du 20 mars dernier (délibération numéro 2024.03.20-13).

Monsieur le Maire indique ensuite que le service animation lui a fait part de la nécessité d'augmenter le nombre de postes de stagiaires, en le passant de 3 à 5 afin de tenir compte au mieux des dernières prévisions d'inscriptions.

Monsieur le Maire propose en conséquence de revoir l'annexe III de la précédente délibération et de la reformuler comme suit :

► voir **ANNEXE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et dit que « l'annexe III » présentement modifiée se substitue à la première.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Procuration(s)	: 5
Abstention(s)	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

ANNEXE 3 : recrutement et rémunération (MODIFICATION)

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2024** (pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ▶ le caractère non permanent de l'emploi
- ▶ le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ▶ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ▶ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ▶ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008. Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976. Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint ci-après.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

▶ **créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;**

▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;

▶ signer les contrats de recrutement ;

▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

S'LO

Grille des animateurs par tranche d'âge ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_08-DE

Animateur		S1	S2	S3	S4	S5
		10-13 juillet	17-21 juillet	24-28 juillet	31 juillet 4 aout	7-11 aout
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1	1	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1	1	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 5	1	1	1	1	1
	Directeur adjoint 1					1
	Anim. remplaçant 1	1	1	1	1	1
	Anim. remplaçant 2	1	1	1	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1	1	1	1
Total vacataires		25	25	25	25	26

Un peu été annexé à la
delib. 2024.06.20-08

Le Maire, Michel HAMY :



Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024.

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_09-DE

S²LO

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Leleu

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 09

Accueil collectif de mineurs municipal TOUSSAINT 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions ;
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) ;
- annexe 3 : fiche financière ;
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Ainsi fait les jour, moi et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraire, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

VOTE

Présents	: <u>18</u>
Procuration (s)	: <u>5</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Exprimés	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

► CM du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 09

Centre aéré « TOUSSAINT 2024 »

ANNEXE I : conditions d'inscription.

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs dans le cas où le protocole sanitaire venait à s'assouplir.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

Le Maire de Coquelles :

*Van Joan dit annexe à la
delib. 2024.06.20 - 09*



► CM du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 09

Centre aéré de « TOUSSAINT 2024 ».

ANNEXE II : groupes et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera Lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre (pas les samedis, dimanches et jour férié).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties. Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

- Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
 - Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
 - Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places
 - Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
- (NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égaux au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_09-DE

TARIFICATION :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, neveux et nièces de Coquellois.	Coquellois allocataire CAF QF<ou= à 617 (sur présentation attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, lien professionnel CAF QF< ou = 617 (sur présentation attestation CAF)
--	--	--	------------------------------------	---

Tarif accueil de loisirs à la semaine

1 ^{er} enfant	15,00€	14,00€	30,00€	29,00€
2 ^{ème} enfant	10,00€	9,00€	30,00€	29,00€
3 ^{ème} enfant	5,00€	4,00€	30,00€	29,00€

Tarif péricentre à la semaine, cantine

1 ^{er} enfant	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€
2 ^{ème} enfant et +	2,00€	2,00€	2,00€	2,00€

Tarif d'un repas cantine :

3,50 €

TARIF CANTINE : **1 Euro** pour un enfant (par jour)
 0.50 Euro pour le 2^{ème} enfant (par jour)
 (Tarifs identiques pour Coquellois ou extérieur)

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

TARIF REPAS CANTINE : **3,50 Euro** pour un enfant

MODES DE PAIEMENT :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

Le Maire de Coquelles :

*Lu pour être annexé à la
Delib. 2024.06.20 - 09*



► **CM du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 09**

Centre aéré « TOUSSAINT 2024 ».

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs toussaint 2024.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2
		26/02-01/03	04/03-08/03
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1
Total vacataires		21	21

Le Maire de Coquelles :

*Vu pour être annexé à la
délib. 2024.06.20 - 09*



► **CM du 20 juin 2024** ► **DELIB n°2024.06.20 - 09**

Centre aéré de « TOUSSAINT 2024 »

ANNEXE IV : Accueil Collectif de Mineurs de TOUSSAINT 2024.

Centre de Loisirs sans Hébergement du Lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre :
 Estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A / Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la toussaint 2024

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Cinéma Gaumont cité europe	pour 40 : 280 Euros	7 Euros
Ever go	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
Cosmic parc	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
Njoy animation	pour 40 : 650 Euros	16,25Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Cinéma Gaumont cité europe	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Ever go	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Cosmic parc	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Njoy animation	pour 48 : 700 Euros	14,6Euros
<u>Pour les 9-11 ans</u>		
Bowling cité europe	pour 48 : 528 Euros	11 Euros
Cinéma Gaumont cité europe	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Laser Game boulogne sur mer	pour 48 : 650 Euros	13,55 Euros
Coach and race	pour 48 : 720 Euros	15 Euros
<u>Pour les 12-16 ans</u>		
Laser game boulogne sur mer	pour 36 : 396 Euros	11 Euros
Cinéma Gaumont cité europe	pour 36 : 252 Euros	7 Euros
Coach and race	pour 36 : 540 Euros	15 Euros
Calais jump	pour 36 : 465 Euros	12,90 Euros

Sous total du coût des activités = **7.613 Euros**

B / Tarif des transports

B1 / Coût du transport pour les activités :

Pour les 4-5 ans

Cosmic park 150 Euros

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_09-DE

S²LO

Ever go 450 Euros

Pour les 6-8 ans

Cosmic park 150 Euros

Ever go 450 Euros

Pour les 9-11ans

Bowling 150 Euros

Laser game Boulogne sur mer 450Euros

Coach and race 450 Euros

Pour les 12-16 ans

Bowling 150 Euros

Coach and race 450Euros

Laser game boulogne sur mer 450 Euros

Cinéma gaumont 4-16 250 Euros

Sous total du coût des transports «activités » = **3.300 Euros**

B2 / Coquelles –Pont-du-Leu 90 Euros (9 jours)

Sous total du coût de la navette = **810 Euros**

C / RECAPITULATIF :

Coût « activités » = **7.613 Euros**

Coût « transport/activités » = **3.300 Euros**

Coût « navette » = **900 Euros**

GRAND TOTAL = 11.813 Euros

Pour information :

Les salaires des animateurs (environ 20.000 Euros) et le matériel (500 euros) nécessaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont pas compris dans le projet.

Le Maire de Coquelles :

*Un pour être annexé à la
déb. 2024.06.20 - 09*





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

10 – MEDIATHEQUE : programmation d'une sortie à caractère culturel sur le thème
« médiéval ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 10 \ MEDIA \ sortie

MEDIATHEQUE : programmation d'une sortie à caractère culturel sur le thème « médiéval ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Médiathèque reçoit une exposition de la médiathèque départementale du 10 septembre au 26 octobre 2024 sur le thème du médiéval. La médiathèque souhaite organiser une sortie culturelle à Boulogne-sur-Mer afin de réaliser des visites guidées de la crypte de la basilique et du château comtal. Sont proposées les modalités qui suivent :

DISPOSITIONS GENERALES :

- lieu : crypte de la basilique et château Comtal
1h30 de visite par site soit 3h
- date : samedi 14 septembre 2024
- transport : 360 euros (1 bus)
- tarif visite guidée : 150 euros par groupe (25 pers max) donc 600 euros pour 2 x 2 groupes par site. Visite de 1h30 par site soit 3 heures au total.
- tarif entrée : gratuit pour les enfants (moins de 18 ans).
9,50 euros pour les adultes (4€ crypte + 5,50€ château Comtal).
- voir **ANNEXE**.

DISPOSITIONS RELATIVES aux effectifs :

- effectif maximum : 50 personnes (en raison du nombre de guides : 2 par site)
- effectif minimum : 25 personnes (annulation en dessous)

DISPOSITIONS RELATIVES aux participations demandées :

- participation : 5 euros pour les enfants (- de 18ans)
15 euros pour les adultes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_10-DE

S²LO

DISPOSITIONS RELATIVES à l'encadrement :

► encadrement : l'encadrement sera assuré par le personnel de la médiathèque

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires pour les dépenses sont disponibles au budget général de la commune. Les recettes quant à elles seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie « médiathèque ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Procurations	: <u>5</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_10-DE

La Médiathèque de Coquelles

vous propose une sortie culturelle dans le cadre de l'exposition sur l'univers médiéval du 10 septembre 2024 au 26 octobre 2024

LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024

La visite guidée de deux monuments historiques à Boulogne-sur-Mer

Départ en autocar du parking de la salle polyvalente à 13h30. Retour sur Coquelles à 18h30

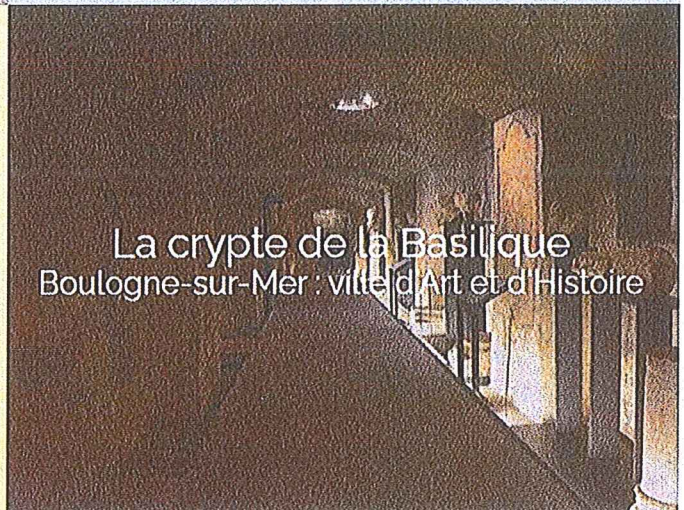


Le château comtal : le monument
Boulogne-sur-Mer : ville d'Art et d'Histoire

Témoin majeur de l'architecture militaire du XIII^{ème} siècle, le château comtal est le premier exemple d'un château fort sans donjon en Europe occidentale. Vous y admirerez la magnifique salle voûtée de la Barbière, le cachot, la salle comtale, la chapelle, le chemin de ronde et les souterrains, mais aussi les douves et le pont-levis.

Insolite et immense, la crypte est un véritable dédale de salles et de galeries qui s'étendent sous toute la surface de la basilique Notre-Dame.

Ornée de fresques couvrant la totalité des murs et des voûtes, elle est aussi un site archéologique témoignant des origines romaines de Boulogne, et un véritable musée où sont présentés un trésor d'Art Sacré et une collection lapidaire.



La crypte de la Basilique
Boulogne-sur-Mer : ville d'Art et d'Histoire

Inscription préalable obligatoire et vente des places à l'accueil de la médiathèque du 9 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus. Nombre de places limité ! Seul le paiement valide l'inscription. Les places sont non remboursables en cas d'annulation de votre part. Ouvert aux adhérents et aux Coquellois.

Pendant les visites aucun effet personnel n'est accepté (parapluie, couteaux, poussette volumineuse, sacs d'une taille supérieure à 40 x 40 x 20 cm, etc.). Seuls sont admis et fouillés les sacs à main, les pochettes. Les sacs à dos doivent rester dans l'autocar.

Les tarifs comprennent la visite guidée des deux sites historiques et le transport en autocar :

- 5 € pour les enfants moins de 18 ans (accompagné d'un adulte),
- 15 € pour les adultes.



Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

11 – Organisation d'une fête champêtre le dimanche 23 juin 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

▶ Séance du 20 juin 2024 ▶ DELIB n°2024.06.20 - 11 \ FETE \ champêtre

Organisation d'une journée « Fête Champêtre » le dimanche 23 juin 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose son souhait d'organiser d'une journée à caractère festif le dimanche 23 juin 2024 intitulée « FETE CHAMPETRE ».

L'adjoint en charge du dossier indique qu'il y a lieu de prévoir les animations et propose : une première animation « structures gonflables » et une seconde animation « mascotte ». Ces informations sont synthétisées dans le tableau qui suit :

FETE CHAMPETRE DU DIMANCHE 23 JUIN 2024.

Fournisseur	Date	Montant :
Boomerang	23 juin 2024	4.599,00 EUROS
Boomerang	23 juin 2024	300,93 EUROS
ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE :		4.899,93 EUROS

Le tarif de l'entrée est fixé, conformément aux dispositions prises par la délibération «n°2024.03.20 – 17 » à 4 euros/personne. Les recettes seront exécutées au budget général dans le cadre de la régie « Fêtes et Animations ».

La fête champêtre comprendra d'autres animations, comme par exemple de la restauration/buvette sur place, et également la présence de gagnants du concours de chant « Les Tremplins de la Voix ». Ces animations sont gratuites pour les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. L'enveloppe budgétaire allouée à cet événement festif est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de 10% si nécessaire. Les crédits sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Procurations : 5
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme.



Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

12 – Organisation du d'artifice du 13 juillet 2024 et de son spectacle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 12 \ FETES \ artifice

Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2024 et de son spectacle.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'organiser les festivités liées à la fête nationale. Il expose son souhait d'organiser un feu d'artifice et un spectacle.

L'adjoint en charge du dossier explique avoir pris les contacts nécessaires et propose en conséquence l'organisation qui suit :

FEU D'ARTIFICE ET SPECTACLE DU 13 JUILLET 2024.

Fournisseur	Date	Montant
POUSSIERES D'ETOILES	Feu d'artifice du 13 juillet 2024 (dont avance 30% prévue au contrat)	6.000,00 EUROS
BOOMERANG	Spectacle du 13 juillet 2024	7.102,25 EUROS
CAMARA HOUCINE	Complément au spectacle du 13 juillet 2024	1.486,00 EUROS
TOTAL :		14.588,25 EUROS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Monsieur le Maire est autorisé à dépasser l'enveloppe budgétaire de 10% en cas de nécessité. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Procurations : 5
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

13 – Organisation d'une soirée spectacle le 20 septembre 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 13 \ FETES \ spectacle

Organisation d'une soirée spectacle le 20 septembre 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire exprime son souhait d'organiser une soirée spectacle le 20 septembre 2024.

L'adjoint en charge du dossier explique avoir pris les contacts nécessaires et propose l'organisation qui suit :

SOIREE SPECTACLE du 20 septembre 2024.

Fournisseur	Date	Montant
BOOMERANG	20 septembre 2024	3.645,00 EUROS
TOTAL :		3.645,00 EUROS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Monsieur le Maire est autorisé à dépasser l'enveloppe budgétaire de 10% en cas de nécessité. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Procuration(s) : 5
 Abstention(s) : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 14 \ FET \ concert

Programmation d'une soirée spectacle : organisation de l'événement musical « WEEK-END DE STARS » édition 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « Culture, Fêtes et Loisirs », en charge des festivités, propose d'organiser une soirée spectacle intitulée « WEEK-END DE STARS » pour son édition 2024.

L'adjointe en charge du dossier explique avoir pris des contacts et propose la programmation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Edition 2024 (19 octobre 2024)	Soirée spectacle « WEEK-END DE STARS » édition 2024.	Entrée gratuite

Poste de dépense :	Montant
Prestation artiste « tout compris » de la société GET UP STAND UP. (NB : avance 30% prévue au contrat).	27.884,91 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de la soirée spectacle « WEEK-END DE STARS » pour son édition 2024. Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de 10% pour tenir compte de : repas, frais annexes, catering, aléas. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général-exercice 2024 de la commune pour son organisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicités. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
 Procuration(s) : 5
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

15 – Police de la publicité extérieure : la délibération « n°2024.04.09 – 13 » est rapportée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 15 \ POLICE \ publicité

Compétence de la police de la publicité extérieure : retrait de la délibération n°2024.04.09 – 13.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024, l'Assemblée a pris une délibération relative à la police de la publicité extérieure (délibération numéro 2024.04.09 – 13).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'un recours par les services du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau de l'Animation et du Développement du Territoire) tendant à l'annulation de la délibération ci-dessus référencée pour les motifs qui suivent :

- l'article L581-3-1 du Code de l'Environnement dispose que « les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune » ;
- à ce titre, seul le Maire est compétent, le conseil municipal n'ayant pas à se prononcer en la matière ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, prononce le retrait de la délibération numéro 2024.04.09 – 13.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Procuration(s)	: 5
Abstention(s)	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 juin à 18 heures et 00 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. Guy Bègue (pouvoir à M.Hamy)
10. Mme Descamps Dominique (pouvoir à Mme Farley)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à M.Cammas)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Lebreton)
22. M. Butez Sébastien (pouvoir à M.Dufossé)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

16 - Les Terrasses de Coquelles : cession de la parcelle aK277 à la société « Delmotte Toitures ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 juin 2024 ► DELIB n°2024.06.20 - 16 \ DEV ECO \ AK277

**Les Terrasses de Coquelles : cession de la parcelle aK277 à la société
« Delmotte Toitures ».**

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la ville de Coquelles a vendu la parcelle AK250-A (aujourd'hui AK277) à Grand Calais Terres et Mers. Cette parcelle devait être par la suite acquise par la société JMG.

Or cette dernière a fait le choix d'acquérir une autre parcelle sur les Terrasses de Coquelles, vacante suite à l'abandon de son projet par la société Technologie Réseaux formalisé en octobre 2023

La parcelle AK277 d'une superficie de 7.636 m² avait été vendue 229.080 Euros, soit 30 Euros le mètre carré.

Aujourd'hui la société Delmotte Toitures a fait connaître sa décision de se porter acquéreur de la parcelle pour un montant désormais fixé par la ville, après négociation, à 32 Euros le mètre carré, soit 244.352 Euros.

Il est donc décidé de faire une correction à la délibération ad hoc du 22 décembre en y faisant mention d'un complément de prix ainsi justifié : cette vente à 32 Euros le mètre carré répond à des questions d'opportunité.

La raréfaction objective des terrains sur la zone a conduit à renforcer la pression foncière dans un contexte économique favorable. Les offres d'achat se multiplient.

Cette décision tire sa base légale de l'estimation nouvelle (en date de juin 2024 pour une parcelle voisine) du service des Domaines. En 2022, celle-ci s'élevait à 27 Euros le mètre carré. En 2024, l'estimation se monte à 30 Euros le mètre carré avec une marge de 10%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024.

S²LOW

ID : 062-216202390-20240620-CM20240620_16-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Procurations	: 5
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.